

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE GAYA

COMMUNE RURALE DE BENGOU

Délibération N° __01_____/CRBG/ du 10 /01/2022 Portant adoption du budget 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE RURALE DE BENGOU

Régulièrement convoqué et réuni en session extraordinaire du 10 Janvier 2022 à partir de 08 : heures dans la salle des délibérations.

Effectif des conseillers élus : 11

Etaient présents : onze (09) conseillers élus

Absents avec motifs : 02 Procurations :

Absent sans motif : 00

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste de présence de la session, le Conseil peut délibérer valablement conformément en exécution du décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales en République du Niger.

Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010,

Vu, la Loi N°2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert des compétences aux Régions, Départements et Communes,

Vu, l'ordonnance N°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger,

Vu l'ordonnance N°2009-002/PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi 2002-14 du 11 Juin 2002 portant création des Communes et fixant les noms de leurs chefs-lieux,

Vu, l'ordonnance N°2009-003/PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi 2003-035 du 27 Août 2003 portant composition et délimitation des Communes,

Vu le décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales,

Vu, le Décret N°220-896/PRN/MI/SPD/ACR du 08 décembre 2020 portant nomination des Préfets,

Vu, le procès-verbal d'installation et de l'élection du maire et de son adjoint en date du 30 avril 2021

Vu, le Procès-Verbal du 10/01/2022 de la première session extraordinaire du Conseil Municipal la commune rurale de Bengou au titre de l'année 2022

Le Conseil Municipal de Bengou en sa session extraordinaire tenue le 10 janvier 2022 après un vote dont les résultats ont donné onze (11) voix pour, zéro (0) contre et Zéro (0) abstention.

Délibère :

Article Premier ; le Budget Général 2022 de la commune est équilibré en recettes et en dépenses a la somme de 342 018 495 franc

Article 2 : Le Maire de la Commune rurale de Bengou est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera diffusée et publiée partout où besoin sera

Ont Signé, les conseillers élus présents

N° 0	Prénoms et noms	Signatures
1	Adamou Moussa	
2	Tanimou Adamou	
3	Mairiga Namata	
4	Mahaman Adamou	
5	Harouna Yahaya	
6	Halidou Assoumane	Procuration
7	Djamila Maman	
8	Hadiza Abdou Toro	Procuration
9	Bio Seydou	
10	Mme Saley Lantana Matamadou	
11	Seybou Hamadou	